

**Département
des
PYRENEES-ORIENTALES**

Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération.

Arrêté n° : 2022/425

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée le mercredi 14 décembre 2022 par Mme COSTA Hélène, en vue d'effectuer un déménagement le samedi 14 janvier 2023 de 09h00 à 18h00 au n°16 rue du commerce, à PEZILLA LA RIVIERE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au niveau du n°16 rue du commerce à PEZILLA LA RIVIERE durant ce déménagement,

A R R E T E

Article 1^{er} : Le samedi 14 janvier 2023 de 09h00 à 18h00, le stationnement sur la chaussée sera autorisé devant le n°16 rue du commerce à PEZILLA LA RIVIERE, pour le véhicule participant à ce déménagement.

Article 2 : Le samedi 14 janvier 2023 de 09h00 à 18h00, la circulation sera interdite devant le n°16 rue du commerce à PEZILLA LA RIVIERE.

Article 3: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par les agents de la commune pendant la durée de ce déménagement.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla-la-Rivière, le mercredi 14 décembre 2022.

Destinataire :

Mme COSTA

Mail : contact.catalane@orange.fr



Le Maire,

Jean-Paul BILLES.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 rue Pitot, 34063 Montpellier Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.